



## Budget participatif 2023

### Le Règlement

#### Article 1 - Objet

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Tréfleziens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens d'intérêt général.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La Commune entend ainsi impliquer concrètement les citoyens dans son processus de décision et de réalisation des projets. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement de la collectivité et sur le budget de la commune.

Le budget participatif permet de proposer des projets destinés à améliorer le cadre de vie. Il s'agit de dépenses d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou bien de l'achat d'équipements.

#### Article 2 - Le territoire

Le budget participatif porte sur la commune de TréfleZ.

#### Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant TréfleZ âgée de plus de 11 ans peut proposer un projet. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (groupes d'habitants, associations...).

Un habitant ne peut déposer qu'un seul projet.

La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation pour les participants. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou récompense.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus municipaux,
- Les entreprises et les commerçants à titre professionnel (ils pourront participer à titre personnel, s'ils résident à TréfleZ, comme tous les habitants).

#### Article 4 - Qui vote ?

Toute personne habitant la commune de TréfleZ âgée de plus de 11 ans peut voter pour plébisciter un, deux ou trois projets.

#### Article 5 - Le montant alloué

Le budget participatif dispose d'une enveloppe totale annuelle de 5 000 euros TTC pour la réalisation de projets, qui est inscrite au budget d'investissement de la Commune

## **Article 6 - Les objectifs**

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et leurs envies.
2. Impliquer les Tréfleziens dans le choix des projets à mettre en œuvre en priorité
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
4. Initier les habitants, notamment les jeunes à l'amélioration de leur cadre de vie, à la participation citoyenne et au vote.

## **Article 7 – La gouvernance**

Une commission composée d'élus et d'agents municipaux s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Elle veillera aussi à ce que les projets présentés soient matériellement réalisables, qu'ils ne génèrent pas de dépenses de fonctionnement ni de situations de conflit d'intérêt.

## **Article 8 - Critères de recevabilité des projets**

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Tréfléz.

Un projet doit concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, arts, culture et patrimoine, espaces naturels, déchets-propreté, maîtrise et production d'énergie, mobilités, solidarités, jeunesse, sports et loisirs.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à plusieurs critères ; un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- qu'il soit localisé intégralement sur le territoire communal Tréflezien.
- qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit de portée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre d'habitants.
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- qu'il soit techniquement réalisable, puisse démarrer dès que possible et si possible réalisé dans l'année.
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),
- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale, soit 5 000 euros TTC.

Le porteur de projet pourra être associé à l'élaboration et la consolidation du projet, pour s'assurer de la bonne compréhension de celui-ci et des conditions de sa mise en œuvre.

## **Article 9 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre**

### **Étape 1 : Le dépôt des projets**

**Du 9 octobre au 30 novembre 2023**

Les personnes intéressées disposent de 8 semaines pour proposer leurs idées de projets à la mairie (en format papier à déposer en Mairie en utilisant le formulaire dédié ou sur la plateforme numérisée à disposition)

Tout projet déposé en format papier, s'il est recevable, sera inscrit sur la plateforme numérique.

## **Étape 2 : Étude d'éligibilité et de faisabilité des projets**

**Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023**

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par la commission municipale sur la base des critères exposés à l'article 8. Les idées non retenues pour cause d'irrecevabilité font l'objet d'une information auprès du porteur de projet. L'ensemble des idées non retenues feront l'objet d'une information sur la plateforme numérique.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

Les porteurs de projets avec des idées similaires pourront être mis en relation pour les fusionner et les porter de manière commune.

## **Étape 3 : Présentation des projets et vote final**

**Du 2 janvier au 25 janvier 2024**

Les projets recevables seront présentés sur la plateforme numérique et en mairie.

Les habitants ont la possibilité de voter pour leurs projets préférés (3 projets maximum) parmi ceux ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité. Le vote se fait en déposant un bulletin nominatif dans l'urne située à la mairie ou via la plateforme numérique accessible depuis le site internet de la commune.

Un seul bulletin par personne de plus de 18 ans sera pris en compte dans l'urne et sur la plateforme numérique. Les habitants s'engagent à ne voter qu'une seule fois.

## **Étape 4 : Résultat du ou des projets gagnants**

**Le 27 janvier**

Le ou les projets retenus qui respectent l'enveloppe de 5 000 € seront présentés aux habitants sur le site internet de la mairie.

## **Article 10 - Gestion des données personnelles**

Les informations personnelles fournies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif de la commune de Tréfléz, ont pour finalité la co-construction de projets citoyens par la mise à disposition d'un budget d'investissement au profit des habitants de la commune, et l'évaluation du dispositif. Les données fournies ne seront conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Les destinataires des données sont les suivants : les élus et agents de la commune de Tréfléz en charge de l'animation et du suivi du dispositif.

## **Article 11 - Qui contacter pour en savoir plus ?**

Vous pouvez poser vos questions par mail : [budget-participatif@treflez.fr](mailto:budget-participatif@treflez.fr)